

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 22 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le lundi 22 juin à 18h, le Comité Syndical du PETR Pays Comminges Pyrénées, régulièrement convoqué le mardi 16 juin 2020 s'est réuni en séance plénière au Parc des Expositions du Comminges, à Villeneuve-de-Rivière sous la présidence de Monsieur Jean-Yves DUCLOS, Président.

Délégués en
exercice : 52

Délégués présents
avec voix
délibérative :
Quorum atteint
43

Votes pour : 43
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Délégués titulaires présents : 29 (avec le Président)

CC Cagire Garonne Salat (8)

Jean Claude DOUGNAC - Jean Pierre DUPRAT
René ERTLEN - Raymond JOUBE - Philippe GIMENEZ
Raymond NOMDEDEU - Michel Claude ABADIE
Brigitte SEGARD

CC Cœur et Coteaux du Comminges (14)



Magali GASTO OUSTRIC - Jean Paul MANENT MANENT
Jean Bernard CASTEX - Denis SARRAQUIGNE
Alain BOUBEE - Alain FRECHOU
Philippe BRILLAUD - Michel AUBERDIAC
Julien LACROIX - Philippe VIGNES
Éric HEUILLET - Pierre SAFORCADA
Nathalie LACROIX - Valentin BIASON
Jean DE GALARD (départ, n'a pas pris part au vote)

CC Pyrénées Haut-Garonnaises (6)

Jean Paul SALVATICO - Dominique BERRE
Bernard DUMAIL - Jean Louis REDONNET - Joël GROS
Michel LADEVEZE

Délégués titulaires excusés : 13

CC Cagire Garonne Salat (3)

François ARCANGELI - Jean Pierre BRANA
Philippe PRADERE

CC Cœur et Coteaux du Comminges (7)

Loïc LE ROUX DE BRETAGNE - Gilbert SIOUTAC
Emilie SUBRA - Jacques FERAUT
Evelyne SANSONETTO - Jean Michel LOSEGO
Jean Pierre DUCLOS

CC Pyrénées Haut-Garonnaises (3)

Alain CASTEL - John PALACIN - Danielle PANATIER

Délégués titulaires présents ayant procuration : 2

CC Cagire Garonne Salat (1)

Jean Claude DOUGNAC (pour François ARCANGELI)

CC Cœur et Coteaux du Comminges (1)

Pierre SAFORCADA (pour Emilie SUBRA)

Délégués suppléants présents ayant voix délibérative : 12

CC Cagire Garonne Salat (4)

Marie Christine LLORENS - Henri GOIZET
Dominique PONTICACCIA - Louis BARES



CC Cœur et Coteaux du Comminges (7) Thierry PLANTE - Gérald DAMIENS
Jeanine BRUNET- Michel DESSENS
Guy LOUBEYRE - Geneviève CAPERAN LORENZI
Yves LOUIS

CC Pyrénées Haut-Garonnaises (1) Alain LARQUE

Délégués suppléants présents sans voix délibérative : 1

CC Cagire Garonne Salat (1) Jean Charles ROSELLO

Délégués suppléants excusés : 12

CC Cagire Garonne Salat (3) Josette PEYRIGUIER - Jean Louis PLE
Rose Marie DEDIEU

CC Cœur et Coteaux du Comminges (6) Claire VOUGNY - Régis FARRE - Joel GUILLERMIN
Jean Pierre FORTASSIN - Jean SUBRA
Julien CHAINET

CC Pyrénées Haut-Garonnaises (3) Alain FILLASTRE - Charles HORMIERE
Audrey AZAM

Délibération n°2020-01-07
Portant adoption d'une prime exceptionnelle COVID 19

Vu l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

Vu l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 qui permet le versement d'une prime exceptionnelle aux agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles qui ont assuré la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Monsieur le Président propose d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans les conditions suivantes :

- aux agents titulaires, aux agents contractuels et aux agents mis à disposition du PETR Pays Comminges Pyrénées afin de valoriser une mobilisation significative en présentiel et en télétravail pour assurer la continuité des services publics durant l'épidémie de covid-19,
- de plafonner son montant à 200 € par agent au prorata du temps de travail,
- de verser cette prime exceptionnelle en une seule fois au mois de juillet 2020.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1

d'instaurer une prime exceptionnelle COVID 19 telle que présentée aux agents titulaires, aux agents contractuels et aux agents mis à disposition du PETR.

Article 2

d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3

d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le président,



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :
Et publication, affichage ou notification le :

29 JUIN 2020

29 JUIN 2020

